



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-06-2026 /

Dossier complet le : 23-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018871/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de 23 ombrières avec couverture photovoltaïques dans un parcours à volailles

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

COLAS

Prénom(s)

Mickael

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de 23 ombrières avec couverture photovoltaïque. Elles seront implantées sur les 2 parcours existants d'un élevage de volailles label rouge de l'exploitation de monsieur Mickael COLAS. Ce site d'exploitation est soumis à Déclaration au titre des Installations Classées. L'unité foncière est de 77 084 m², le projet porte sur les 3.32 ha de 2 parcours. Il y a 2 poulaillers existants de 400m² chacun. Il y aura 23 ombrières couvertes par 85 panneaux photovoltaïques chacune pour une taille de 19.60 X 9.70 mètres. Les panneaux sont des TRINA bifaciaux 500 Wc. Les ombrières mesureront 3 mètres au plus bas et 5 mètres au plus haut. La puissance totale maximale installée sera de 977.5 kWc. 830 m de tranchées de 60 cm pour les plus larges et 30 cm pour les plus petites. Elles seront faites afin de raccorder le projet au transformateur. Il est prévu un projet de plantation d'arbres d'essences locales, en remplacement des 42 supprimés et minimum 59 supplémentaires conformément aux recommandations du SYNALAF. Il est également prévu un projet de plantation d'une haie bocagère multi strates avec une majorité d'essences champêtres ou florales le long de la limite sud de la parcelle d'implantation. Elle mesurera environ 220 m de long. La description

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est double : 1) Amélioration du bien-être animal : Les parcours sont arborés afin d'encourager leur exploration par les volailles qui craignent la prédation. L'ombrage et la possibilité de se réfugier dans les haies les rassurent et protègent. Cela leur permet de s'aventurer plus loin des bâtiments. Ils permettent également d'augmenter le confort lors des chaleurs estivales et d'éviter la prédation. En revanche, ceci n'est pas suffisant. La présence des ombrières permettra d'augmenter la couverture et l'ombrage sur les parcours ce qui favorisera une exploitation complète de ces derniers par les animaux. 2) La production d'énergie renouvelable : Les ombrières permettront de produire de l'énergie solaire et de participer à la réalisation des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La puissance maximale installée est de 977.5 kWc. La production annuelle escomptée est de 1 100 000 kWh. Elle sera totalement revendue. Le raccordement au réseau public se fera à partir de points de livraison ENEDIS situés en limite de propriété.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En amont de la phase d'installation des modules photovoltaïques, la clôture au sud des parcours sera déplacée vers le sud d'environ 55 m, jusqu'à la limite de l'unité foncière (nouveau bornage de la parcelle section ZL 0058). Cette modification est nécessaire afin de permettre l'implantation des ombrières tout en respectant les distances réglementaires : un minimum de 10 m entre les tables, 30 m par rapport aux bâtiments et 3 m vis à vis des limites de propriété, conformément au PLU communal. La portion de clôture à recréer (environ 400 m linéaires au total sur les 2 parcours) sera réalisée avec le même type de structure que l'existant, à savoir un grillage en acier soudé plastifié, rigide, de 1.50 m de hauteur, maintenu par des piquets en bois. Par ailleurs, un arrachage ponctuel d'une haie bocagère multi strates existante sera effectuée sur le parcours Est, sur une longueur totale d'environ 70 m, afin de permettre l'installation des ombrières et d'optimiser la répartition de la végétation sur le parcours. Cette haie est principalement composée d'aubépine, de prunellier, de noisetier, d'aulne, de chêne, de merisier, ainsi que d'une dizaine de peupliers. Les travaux seront réalisés par la société BEMA, spécialisée dans le bois énergie (voir détails en rubrique 4.3.2). Ensuite, les travaux consisteront en l'implantation de 23 ombrières avec pose de panneaux photovoltaïques en couverture sur les 2 parcours de l'exploitation de monsieur Mickael COLAS. Après la réception des autorisations administratives nécessaires les travaux se dérouleront comme suit : 1) Etude préparatoire (2 mois) : Reperage des réseaux existants, études sol et structure 2) Fondation (1,5 mois) : Réalisation des tranchées pour le passage des câbles, mise en place des fourreaux et

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation : Pendant cette période, une maintenance aura lieu une à deux fois par an et inclura le nettoyage des panneaux solaires. L'intervention sera réalisée de façon à éviter la contamination par le port de combinaisons de protection et de masques. La végétation existante et future sera entretenue à travers la démarche de l'exploitant avec la société BEMA, basée à Nozay (44) producteur de bois énergie pour chaufferies industrielles et collectives du grand ouest. Cette démarche repose sur un entretien raisonné des haies bocagères (recepéage, élagage sélectif, conservation des arbres d'avenir), conforme aux principes du Label Haie, garantissant à la fois la préservation des fonctions écologiques du bocage et la durabilité de la ressource bois. Le bois issu de l'entretien est valorisé dans des débouchés locaux et traces, principalement en bois énergie sous forme de plaquettes pour alimenter les chaufferies locales, mais également en litière ou paillage. Les haies bocagères des parcours concernées par le projet d'ombrières feront l'objet d'une taille au lamier une à deux fois par an, tandis que les arbustes situés près des trappes seront élagués moins fréquemment, tous les trois à cinq ans. Les arbres proches des ombrières et susceptibles de créer de l'ombre devront être maintenus à une hauteur maximale correspondant à la hauteur du côté de l'ombrière qui leur fait face (3 ou 5 mètres). Lorsque certains arbres ne peuvent être contenus à cette hauteur, ils auront été évités autant que possible lors de la conception du projet, ou déplacés en dernier recours au moment des travaux. Des aménagements complémentaires seront réalisés autour des trappes, sur une bande de 10 à 15 mètres en avant de celles-ci, afin de faciliter la sortie des animaux et

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Prelable de travaux (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'emprise au sol par ombrière Surface d'emprise au sol totale du projet Hauteur à l'égout (point bas) Hauteur au faîtage (point haut) Puissance installée Production annuelle estimée Longueur de clôtures après travaux Hauteur de clôtures Profondeur de tranchées Longueur de tranchées Hauteur des points de livraison	(190, m²) (4370, m²) (3, m) (5, m) (977.5, kWc) (1 100 000, kWh) (965, ml) (1.5, m) (80, cm) (830, ml) (181, cm) (81, cm) (41,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'exploitation est soumise a Declaration au titre des Installations Classees. Dans le cadre du projet, une declaration modificative sera realisee aupres des services de la prefecture et en particulier de la DDDP de la Loire-Atlantique en meme temps que le depot de la declaration prealable en mairie.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est "Tourbiere de Villeneuve" a 2.8 km. La ZNIEFF de type II la plus proche est " Forêt d'Ancenis et de Saint-Mars-la-Jaille et etangs voisins " a 3 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone de montagne proche du projet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'y a pas d'arrete de protection de Biotope a proximite de la zone concernee.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Il n'y a pas de littoral proche du projet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Il n'y a pas de parc a proximite de la zone concernee.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Il n'y a pas de plan de prévention du bruit sur la commune ou a proximite.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien, monument ou site inscrit le plus proche est le "Manoir de la Petite-Haie au Grand-Auverne" a 800 m.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone humide sur le site (voir carte en annexe 5 - Reference du document : Zone Humide / http://www.geosource.reseau-zones-humides.org)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le site du projet est classe en tant que zone a risque d'exposition au plomb. Il n'y a pas de risque d'inondation sur le site, ni de risque de remontee de nappe. Le risque sismique est faible. Il n'y a pas de risque de mouvements
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas sur un site ou un sol pollue.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site ne situe pas dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le perimetre de captage le plus proche est le "Captage de Saint-Sulpice-Des-Landes". Le perimetre eloigne est a 3.1 km de la zone concernee par le projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'y a pas de site inscrit a proximite immediate du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il n'y a pas de site Natura 2000 à proximité de la zone concernée (voir carte en annexe 6).
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de site classé à proximité immédiate du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Phase de travaux : Prélèvements sur le réseau existant de l'exploitation selon les besoins. Phase d'exploitation : Pendant l'exploitation, le projet n'engendrera pas de prélèvement, les ombrières ne sont pas raccordées en eau et n'en ont pas besoin pour fonctionner. Un lavage annuel est prévu, l'eau utilisée proviendra d'une cuve intégrée au camion de nettoyage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage. Des fondations de 50 cm de profondeur (sol peu profond) et de 2.5 m (sol profond et passage en pieux vissés ou battus) seront mises en place pour installer les ombrières (Cf annexe 2).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction nécessite l'utilisation des matériaux suivants : - Acier galvanisé pour la structure et les pieux - Cellules photovoltaïques avec un cadre en aluminium assemblées avec un système de fuyard ne nécessitant pas de bac acier.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Il n'y a pas de matériaux prélevés et retirés de la parcelle. Un léger travail de remblai et de déblai est prévu avec la terre végétale qui sera manipulée du fait des travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il n'y aura pas de prelevement supplementaire d'eau potable a l'issue du projet. Le projet ne genere pas d'eaux souillees a destination du systeme d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Afin de respecter les regles d'urbanisme applicables et d'assurer la conformite du projet, le deplacement d'une cloture peripherique est necessaire et entraine l'arrachage ponctuel d'environ 70 m de haie bocagere multi strates au sein du parcours Est. Cette haie, composee d'essences locales (aubepine, prunellier, noisetier, aulne, chene, merisier et peupliers), presente une structure dense et etagee (arbres, arbustes et sous-bois).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet prend place sur une parcelle agricole mais permet la continuite agricole tout en produisant de l'energie solaire (Cf Annexe 1) : - Le projet prend place sur 2 parcours existants - Les dimensions des ombrieres permettent le broyage de l'herbe comme cela est deja fait aujourd'hui. Le tracteur utilise mesure 1.50 m de hauteur et 2.20 m de large et peut circuler largement en-dessous.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'installation est constituee d'ombrieres photovoltaïques sur structures metalliques ouvertes, sans batiment clos. Cette configuration limite naturellement le risque incendie par une ventilation permanente, l'absence de locaux confines et l'utilisation de structures non combustibles (acier galvanise, aluminium). D'autres mesures preventives aux risques d'incendies sont appliquees telles que : 1) la gestion reguliere du couvert vegetal.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone inondable proche de la zone du projet. La zone est concernee par un risque sismique faible. Les calculs de structure sont realises en prenant en compte le risque sismique de la zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Phase de travaux : Il n'y aura pas d'animaux de presents sur les parcours. Les phases de travaux seront realisees en coordination avec l'activite d'elevage entre deux bandes d'animaux. Cela permettra de ne generer aucune
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Il y aura un pic de trafic lors des différentes phases de travaux qui sera limité dans le temps en groupant au maximum les déplacements. En phase d'exploitation, il y aura un à deux déplacements par an pour la maintenance de la centrale. Quelques déplacements de dépannage peuvent avoir lieu.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Phase de travaux : Des engins mécaniques seront nécessaires (chariot manuscopique et pelle mécanique sur pneu) ainsi que des outils portatifs. Leur utilisation sera limitée en journée entre 8h30 et 17h30 maximum
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Phase de travaux : Des engins mécaniques seront nécessaires (chariot manuscopique et pelle mécanique sur pneu) ainsi que des outils portatifs. Leur utilisation sera limitée en journée entre 8h30 et 17h30 maximum
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Phase de travaux : Les travaux de fondations et d'ossature seront réalisés sur des horaires évitant l'utilisation de projecteurs et les phares de véhicule. Le montage au plus tôt se fait à partir de 8h30 le matin et la
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'utilisation d'engins mécaniques est nécessaire (chariot manuscopique, pelle mécanique sur pneu pour les travaux de tranchée). Les principales sources de rejets dans l'air sont donc issues de ces deux engins. Les outils portatifs seront électriques ainsi que les nacelles. Une estimation des consommations de carburant sera faite et il sera étudié la possibilité d'utiliser des engins à faible émission avec les entreprises. Une sensibilisation auprès
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non concerne.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets produits seront stockés hors champs et triés via des big bag ou bennes fermes et évacués au fur et à mesure.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet sera implanté en zone agricole sur une parcelle où sont déjà présents 2 poulaillers et leurs parcours extérieurs. Le positionnement des ombrières les uns par rapport aux autres permettra une meilleure intégration du projet dans le paysage proche et lointain. La hauteur de 5 m au faitage et de 3 m à l'égout permet de limiter l'impact visuel du projet dans son environnement. La présence de haies, d'arbres et la
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La parcelle d'implantation du projet correspond à 2 parcours à volailles et qui le resteront après construction (conservation de l'usage initial du sol, Cf Annexe 1). La hauteur des ombrières est suffisante pour permettre l'entretien minimal de la parcelle lorsque les animaux ne sont pas présents (tracteur : 1.50 m et ombrières : 3m).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'implantation des ombrières sur les parcours volailles existants contribue à améliorer le bien-être animal en offrant des zones de protection contre la prédation et les aléas climatiques, tout en permettant la production d'énergie renouvelable. Cette configuration favorise la mobilité des volailles sur l'ensemble des parcours, assurant une meilleure répartition et une dégradation naturelle des déjections, contrairement aux situations où les animaux restent concentrés autour des bâtiments. De plus, ces parcours ne sont pas situés dans une zone environnementalement sensible. Les terrains, déjà enherbés, ne subiront aucune artificialisation. Les structures seront ancrées par des pieux vissés sans béton, limitant les perturbations du sol. L'écoulement des eaux pluviales restera diffus grâce aux interstices entre panneaux, permettant l'infiltration naturelle et le maintien du couvert végétal. Conformément à la séquence Éviter Réduire, Compenser, des mesures d'évitement ont été prévues, notamment la réalisation des travaux d'arrachage ponctuel de la haie existante hors période de reproduction et de nidification de l'avifaune, entre septembre et février, afin de limiter tout impact sur les cycles biologiques des espèces communes. Les traces des tranchées et l'implantation des ombrières ont également été optimisées afin de réduire les atteintes à la végétation existante. Des mesures de réduction sont mises en œuvre pour limiter les risques sanitaires et écologiques associés au stationnement d'oiseaux sauvages au-dessus des parcours volailles. Elles reposent sur la mise en place de dispositifs d'effarouchement et de dissuasion du perchage intégrés aux structures photovoltaïques, visant à limiter les dépôts de fientes et les risques indirects de contamination, ainsi que l'usage de dispositifs innovants. En compensation, le projet prévoit l'implantation d'une

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale du fait de l'impact limité de celui-ci sur son environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PARAGEAUD

Prénom Bastien

Qualité du signataire Charge d'etudes Environnement et Energie

À Ancenis

Fait le 03-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)